URCEC 2012 U

## **DÉVOLUTION DE TUTELLE**

#### Introduction

La présence des tutelles congréganistes dans l'Enseignement Catholique est un engagement apostolique majeur qui apporte à l'Enseignement Catholique le dynamisme et les richesses éducatives des fondateurs et fondatrices.

Cependant il se présente des cas où la question de la dévolution se pose. Cette décision est un acte grave pour la Congrégation, pour les établissements et pour l'Eglise diocésaine. Il est donc nécessaire de la réfléchir et de bien connaître les modalités à respecter.

#### Deux cas possibles:

1° la Congrégation envisage la dévolution de tutelle pour un ou des établissements.

2° une restructuration est envisagée entre des établissements de tutelles différentes.

# 1/ <u>La Congrégation envisage la dévolution de tutelle pour un ou des établissements.</u>

### Discernement préalable à la décision

### • Réflexion à l'intérieur de la congrégation :

Lorsque le conseil de la congrégation se pose la question de la dévolution de tutelle d'un ou plusieurs établissements, il convient de prendre en compte, en lien avec le conseil de tutelle spécifique s'il existe, les raisons qui font envisager la dévolution :

- difficulté pour assurer effectivement le suivi de l'établissement
- réorganisation de l'enseignement catholique du diocèse

- ....

De discuter de l'éventualité de cette dévolution avec le chef d'établissement auquel la congrégation a donné mission et, éventuellement, avec le président d'OGEC.

De rechercher avec le conseil de tutelle si d'autres modalités d'exercice de la tutelle permettraient d'éviter la dévolution :

- collaboration avec d'autres congrégations
- mise en place de responsables laïcs

Il est souhaitable de rechercher l'avis des représentants des URCEC régionales ou de l'URCEC nationale.

La décision de ne plus exercer la tutelle sur un ou plusieurs établissements est toujours prise en dernier ressort par l'autorité de tutelle - Supérieur(e) Majeur(e).

URCEC 2012 U

• <u>Démarche à suivre</u>, par l'autorité de tutelle, en lien avec le conseil de tutelle (cf. art 195 du statut de l'Enseignement Catholique)

 rechercher la tutelle congréganiste ou diocésaine qui serait la plus appropriée pour l'établissement. Dans toute la mesure du possible, il est bon d'associer le chef d'établissement à cette réflexion et éventuellement le président d'OGEC.

Dans le cas où on envisage la dévolution à une autre tutelle congréganiste, prendre contact avec cette ou ces congrégations pour pouvoir proposer cette nouvelle tutelle à l'Evêque.

- rencontrer l'Evêque pour lui faire part de la décision prise.
- soumettre cette décision à la Conférence des Tutelles.
- Après décision de l'Evêque, « qui décide en dernier ressort de l'autorité de tutelle qu'il mandate ou agrée » (art 195), réfléchir sur la mise en œuvre avec:
- le directeur diocésain
- la nouvelle autorité de tutelle
- le chef d'établissement
- le président d'OGEC
- Et, en accord avec eux, <u>établir les modalités de l'annonce à la</u> communauté éducative.

Il importe de tout faire pour que cette décision soit comprise et acceptée par tous, et pour que la nouvelle tutelle soit bien accueillie. On peut instaurer, avec la communauté éducative, un temps « officiel » pour le passage d'une tutelle à une autre.

# 2/ <u>Une restructuration est envisagée entre des établissements de tutelles</u> différentes

#### Au préalable :

La restructuration est indispensable pour le bien des établissements.

La question de la tutelle doit être prise en compte dés le début de la réflexion.

La co-tutelle ne peut être qu'une solution provisoire, programmée pour un laps de temps déterminé afin d'aider à la restructuration.

Il faut penser à envisager les modalités de la concertation et à associer, en particulier, les chefs d'établissement concernés.

Juin 2010

**URCEC 2012 U** 



## **DEVOLUTION DE TUTELLE**

Sœur. Frère. Père <i>(nom)</i>	
Supérieur(e) (général(e) ou provincial(e)	de la Congrégation (nom)

- Après avoir entendu le Conseil de sa congrégation,
- Après avoir entendu son conseil de Tutelle,
- Après entente avec Mgr ..... Evêque de .... et M. ...., Délégué Episcopal de l'Enseignement catholique,
- Après examen de la Conférence des Tutelles,
  Après avoir informé le chef d'établissement et la communauté éducative de

Signatures de l'Evêque (ou du/de la Supérieur(e) majeur	(e) du/de la Supérieur(e)	Majeur(e)
A le		
Mgr Evêque de	accepte cette dévolution.	
ou (autre situation)		
ou fait un apport à titre gratuit à		
qui établira un bail avec l'OGEC		
L'immobilier scolaire reste propriété de la Con	grégation de	
à dater du		
au Diocèse de OU à la Congrégation		
Fait DEVOLUTION DE LA TUTELLE de l'établissement (nom et adresse)		
<ul> <li>Après avoir informe le chef d'établissement,</li> </ul>	ssement et la communaute edi	acative de

qui accepte la tutelle.

qui fait dévolution de la tutelle.

Mai 2013